

**Formulaire de réservation - SOCIETE**Mme ☐ M. ☐ NOM - PRENOM :

Représentant de la société : En qualité de :

ADRESSE:

N° DE TELEPHONE :N° de SIREN/SIRET :

ADRESSE MAIL :

Objet de la réservation :

Présence d'un élu souhaitée : Oui ☐ Non ☐ Si oui, à qu'elle heure ? :**DATE** du début : **DATE** de fin :**Heure** du début occupation de la salle : **Heure** de fin occupation de la salle :**Heure** du début de la manifestation : **Heure** de fin de la manifestation :**LIEUX :****Sous réserve de disponibilité****Salles :** Château 139.66€/ 291.10€** ☐ Bruneteaud 128.90€/247.40€** Eden 533.20€/853€** ☐Ecole de St Pancrace 128.90€/ 247.40€** ☐ Salle polyvalente Gai-Miniet 355.20€/ 700.60€** ☐**Pour une bonne entente avec le voisinage, les occupations tardives et les nuisances sonores sont interdits.****Extérieur :** Hippodrome 378.50€* / 757.10€** ☐ Lac des Buissonnades (pour le tarif, nous contacter) ☐

Précisions diverses :

* Tarifs pour les Oraisonnais

** Tarif pour les habitants extérieurs à la commune

Les salles sont toutes équipées de tables et de chaises.

En cas de besoin supplémentaire de matériel veuillez remplir le formulaire adéquat

Veuillez informer les organismes compétents tels que préfecture, gendarmerie, pompiers, etc. en fonction de ce que vous souhaitez organiser.

La demande doit être établie à l'attention de Monsieur le Maire**Un délai de 15 jours minimum doit être respecté*****La municipalité se réserve le droit d'annuler une mise à disposition suivant les besoins de la Commune.*****L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les gestes barrières en vigueur.****Date et signature du demandeur :****Avis des élus :** _____



CONVENTION PAYANTE DE MISE A DISPOSITION, POUR LES SOCIETES, D'UNE SALLE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

La commune d'Oraison, représentée par son Maire en exercice, Benoît GAUVAN, dûment habilité par délibération n°19/2020 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, **d'une part, et M./Mme** (Nom et Prénom) _____

Société : _____ N° Siren/Siret : _____

Adresse : _____

ci-après dénommé(e) l'organisateur, **d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

La Commune met à la disposition de l'organisateur la salle municipale ci-après désignée : _____

L'organisateur utilisera les locaux municipaux sous son entière responsabilité exclusivement en vue de la manifestation suivante :

_____ dans les conditions précisées ci-après :

1 - Les locaux sont mis à la disposition de l'organisateur moyennant une redevance d'occupation de _____ € (en chiffres puis en toute lettres : _____),

payable sur titre à l'ordre du Trésor Public, en application de la délibération du conseil municipal N°95/2024 du 17/12/2024. **Le tarif qui vous sera appliqué sera celui en vigueur lors de votre occupation des locaux.**

2 - Les périodes, ou les jours, ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Le.....de.....h.....à.....h.....

Ou du..... à.....h.... au.....à.....h

3 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène notamment **de la mise en place des gestes barrières imposés par l'Etat** et des bonnes mœurs. Un tri sélectif des déchets devra être effectué. Un ilot de tri étant à proximité.

4 - Les organisateurs devront impérativement cesser leur manifestation **comme indiqué ci-dessus**. **Pour une bonne entente avec le voisinage, nous interdisons les occupations tardives (maxi 22h) et les nuisances sonores.**

5 - la présente convention est conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux est interdite.

6 - En aucun cas la Commune ne pourra être tenue responsable des dommages conséquents à l'utilisation des locaux par l'organisateur.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, une attestation de cette police sera annexée aux présentes.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la commune, commune (notamment les consignes de sécurité et les plans d'évacuation affichés dans la salle),

- Les aménagements ne doivent pas faire obstacle aux accès (dégagements principaux et secondaires) et au bon fonctionnement des installations techniques concourant à la sécurité.

- La constitution et l'aménagement des stands et des décorations doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 compte tenu de l'activité envisagée.

- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

TITRE II - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,

- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,

- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,

- à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'état des lieux effectué.

- à ne réaliser aucune transformation des lieux sans l'accord écrit de la Commune.

TITRE III - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

1 - Par la commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

2 - Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune, si possible, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

TITRE IV - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A l'expiration de la mise à disposition l'organisateur devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mobiliers et immobiliers en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

TITRE V - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différent ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, le Tribunal Administratif de Marseille serait seul compétent.

Fait à Oraison, le _____,

Pour la Commune d'Oraison
Le Maire, Benoît Gauvan

L'Organisateur